



La Balme de Sillingy, le 20 août 2024

POLICE PLURICOMMUNALE

**13 ROUTE DE CHOISY
74330 LABALME DE SILLINGY**

ARRETE PM N° 35 / 2024

24 heures de la Balme

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de sécurité intérieur et notamment son article L.511-1

VU le Code Pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté municipal permanent ST n° 2005.059,

VU la demande formulée par Frédéric MIOLLANY, président de l'association Aventure en Mandallaz,

CONSIDERANT l'organisation de la course pédestre « les 24 heures de La balme » aux abords du lac du domaine du Tornet, du **samedi 14 septembre 2024 à 8 heures jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 18 heures.**

CONSIDERANT qu'il faut assurer la sécurité des participants, des visiteurs, des organisateurs et des utilisateurs du Domaine du Tornet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une course à pied s'effectuera dans le parc des Jardins et autour du lac sur les sentiers, le **samedi 14 septembre 2024, 8 heures jusqu'au dimanche 15 septembre 2024, 18 heures.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'aire de retournement et le parking situé latéralement au droit du bâtiment du point I, **du vendredi 13 septembre 2024, 12 heures, jusqu'au dimanche 15 septembre 2024, 18 heures.**

ARTICLE 3 : Pour le bon déroulement de cette rencontre, les participants devront respecter les promeneurs et les pêcheurs, lors du croisement de ces dites personnes.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions nécessaires, ils se chargeront de la mise en place du dit arrêté et du balisage, toutes informations et matérialisations nécessaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Annecy - la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale
- Monsieur le président de l'association Aventure en Mandallaz,

Madame Le Maire
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 21/08/2024
De sa publication le 21/08/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.